

RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-22-011

Date du contrôle : 18/08/2022

Personne(s) rencontrée(s) : AGENCE IMMOBILIÈRE (NICOLE GREHAN)

Contrôle réalisé par : Sandrine AUBURTIN

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble : DIDIER CHRISTIAN

Adresse du terrain : 1 RUE DU PERRON

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : E106 E108,E107,E1429

Superficie du terrain (m²) : 283 m²

▪ Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence : Inhabitée

Nombre de pièces principales (PP) : en travaux pas de pièces encore définies

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) : 0 EH

Date de l'acquisition : /

▪ Zone à enjeu : Sans enjeux

▪ Caractéristiques du terrain :

- Immeuble à moins de 5 m de l'assainissement : oui non
- Arbre à moins de 3 m de l'assainissement : oui non
- Limite de propriétés à moins de 3 m de l'assainissement : oui non
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : oui non

Utilisation du terrain recouvrant : Pelouse

Pente du terrain : < à 5 % > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : faible superficie

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

* **Puits :**

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Non

■ **Destination des eaux pluviales :** Rétention

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : 02/09/2014

■ **Collecte des eaux usées :**

C'est le propriétaire ou son représentant qui ont réalisé les écoulements :

→ Ainsi toutes les sorties d'eaux usées non déclarées par le propriétaire (ou son représentant) et/ou non visibles depuis l'extérieur non raccordées à l'assainissement ne pourront être de la responsabilité du SPANC.

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur la collecte : Actuellement la maison est en travaux. Les tuyaux sont en partie visible dans la partie basse de la maison. Les écoulements devront être vérifiés une fois la maison terminée.

■ **Vidange et entretien :**

Date de la dernière vidange : Pas encore jamais utilisé

! Pensez à envoyer vos copies de bons de vidange et preuves d'entretien entre deux visites du SPANC

■ **Traitement :**

Existe-t-il un prétraitement-traitement : oui non

Type d'ouvrage	Dimensionnement (m ² ou m)	Eléments probants	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon fonctionnement
Microstation - culture libre ADVISAE5 EH	3,8 m ²	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Non vérifiable	Non vérifiable

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le traitement : La microstation n'est pas alimentée électriquement car il n'y a qu'un compteur de chantier. Elle n'a pas pu être testé et n'a jamais été utilisée.

*** Mode d'évacuation des eaux :**

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : Oui

Type d'exutoire / Infiltration ou rejet dans : Lit d'infiltration

Nature des effluents rejetés : Eaux usées traitées

Propriétaire de l'exutoire si rejet en milieu hydraulique superficiel : /

Autorisation de rejet : /

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur l'évacuation : /

*** Présence d'un Poste de Relevage :**

Existe-t-il un poste de relevage : oui non

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<p>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	si vente travaux dans un délai de 1 an	Travaux obligatoires sous 4 ans si vente travaux dans un délai de 1 an	Travaux obligatoires sous 4 ans si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure constatés(e) de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

➔ Conclusion et recommandations :

INSTALLATION NON CONFORME

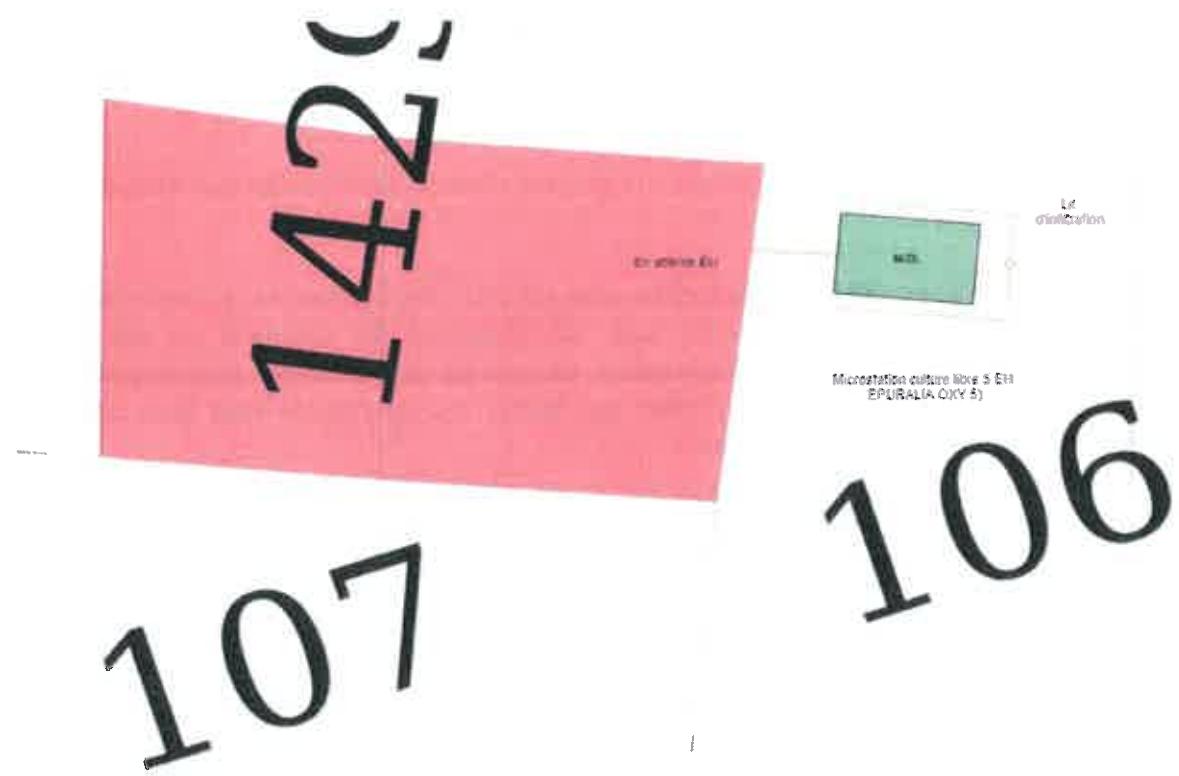
- Installation incomplète
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) Le service n'a pas pu constater le fonctionnement de la microstation car celle-ci n'est pas raccordé électriquement (mais en travaux avec un compteur de chantier) ce qui engendre un dysfonctionnement majeur de l'installation. Lorsque les travaux seront finis et la microstation mis en route, le service repassera vérifier que toutes les eaux usées sont bien raccordées et le fonctionnement de la microstation.
- 2) La microstation ne peut pas être utilisée en résidence secondaire. Elle est dimensionnée pour 5 personnes journalièrement.
- 3) Il est possible de prendre un contrat d'entretien.
- 4) Il serait nécessaire d'installer une ventilation primaire en entrée de fosse toutes eaux, de diamètre 100 mm remontée au-dessus du toit et de la munir d'un chapeau de ventilation, conformément à la réglementation en vigueur.

→ Schéma de principe de l'installation :

A titre indicatif sans échelle



Légende :

EU : Eaux usées

MCL / Microstation Culture Libre

IMPORTANT :

- *Prochain contrôle prévu dans : 10 ans (la fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC)*
- *Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.*
- *Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.*
- *Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.*
- *Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. **Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.***
- *Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.*
- *Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification, après retour signé du propriétaire.*

SIGNATURES :

Mansle, le vendredi 19 août 2022	Signé le :
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, Didier BERTRAND	<u>Le propriétaire</u>

